



Doc. 17

10 août 1950

Création d'un Organisme Permanent pour le Règlement Pacifique des Différends

Proposition de résolution

déposée par M. William NORTON et d'autres membres de l'Assemblée

L'Assemblée Consultative, considérant que la coopération harmonieuse des États Membres est une condition préalable de l'Unité Européenne recommande qu'il soit créé un organisme permanent pour le règlement pacifique des différends entre les États Membres du Conseil de l'Europe.

Signé (voir au verso)



Doc. 17 Proposition de résolution

Signé¹:

NORTON William, Irlande, SOC

1. SOC: Groupe socialiste